



# AVIS D'ATTRIBUTION

## Section I : IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire  
Monsieur le Maire  
Place du Dr J. Huyghues des Etages - B.P. 123  
58206 Cosne-Cours-sur-Loire  
☎ 03 86 26 50 00 - 📠 03 86 26 50 16  
E-mail : [cosne@mairie-cosnesurloire.fr](mailto:cosne@mairie-cosnesurloire.fr)

## Section II : REFERENCES DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Objet de l'Avis : Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile municipale
- Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence : 15 septembre 2022
- Date limite de réception des offres : 20 octobre 2022 à 12 heures
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur :
  - Le site de la Ville le 15 septembre 2022 ;
  - Le site Territoires Numériques Bourgogne – Franche-Comté le 15 septembre 2022 ;
  - Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 15 septembre 2022 ;
  - Le site internet spécialisé LDM Le Dépanneur Magazine publié le 15 septembre 2022.

## Section III : DESCRIPTION DE LA DELEGATION

- Objet de la consultation : Modalités d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile municipale, ainsi que les conditions d'enlèvement et de la mise en fourrière, sous le contrôle d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, de la Gendarmerie Nationale ou du Chef de la Police Municipale, des véhicules automobiles en stationnement gênant ou abusif sur la voie publique (plus de 7 jours consécutifs en un même endroit) sur le territoire de la Commune.
- Durée de la délégation : Le présent contrat de concession est conclu pour une durée de quatre (4) années. Il prendra effet le 1er janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2026.

## Section IV : CRITERES D'ATTRIBUTION RETENUS

Critère n°1 : Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la mission de service public (figurant dans la note technique) – 60 points

Critère n°2 : La rapidité d'intervention évaluée suivant un délai raisonnable prenant en compte la localisation géographique du véhicule à enlever – 40 points

### Section V : PROCEDURE DE PASSATION

Texte en application duquel la convention est conclue : Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### Section VI : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DELEGATION

- **Date de signature de la convention par l'autorité délégante** : 22 décembre 2022
- **Date de la décision d'attribution de la convention par l'autorité délégante** : Délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022.
- **Date de notification du contrat** : 22 décembre 2022
- **Identité du délégataire** : SASU GPR – Monsieur Romain PETIT – 58 rue des 3 Ponts – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

### Section VII: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Instance chargée des procédures de recours** : Le Tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – B.P 61616 – 21016 Dijon Cedex
- **Délai de recours** : Le Tribunal peut être saisi du référé contractuel au plus tard le trente et unième jour de la publication du présent avis (Articles L551-15 et R551-7 du code de justice administrative)

### Section VIII : CONSULTATION DE LA DELEGATION

La convention de la délégation peut être obtenue ou consultée à l'adresse suivante :

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire  
Services des Affaires Juridiques  
Place du Dr J. Huyghues des Etages - B.P. 123  
58206 Cosne-Cours-sur-Loire  
Tél : 03.86.26.50.58 / Fax 03.86.26.50.16

### Section IX : DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION

**23 DEC. 2022**

**Le Maire,  
Daniel GILLONNIER.**

